



# Préavis municipal n° 03 - 2016

## Adhésion au

### Plan Directeur Régional du Gros-de-Vaud

Madame la Présidente du Conseil communal,  
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Malgré les très nombreuses heures passées à l'étudier, le décortiquer, le discuter, à en contester un grand nombre de mesures, à défendre les intérêts communaux et locaux, avec l'appui des communes de PPDL, en demandant d'adjoindre d'autres mesures visant à favoriser le développement de la région de la Venoge, c'est sans conviction ni sympathie, **si ce n'est le principe de solidarité**, que la Municipalité présente, ce soir, le document sous objet à votre verdict.

Il faut d'emblée l'affirmer : le résultat des négociations avec l'ARdGV est plus que médiocre pour le bassin de la Venoge, donc pour notre commune.

#### Préambule

En août 2007, la commission environnement de l'Association de la Région du Gros-de-Vaud documentait les raisons du développement d'un plan directeur régional (ci-après PDR), dossier sur lequel elle travaillait déjà depuis quelques années.

Dès 2008, avec l'adhésion d'une quinzaine de communes de la région d'Echallens à l'ARdGV, et suite à l'approbation du Plan Directeur Cantonal (ci-après PDCn) par le Grand Conseil, elle s'est sentie confirmée dans son dessein d'encadrer le développement territorial du district.

Une séance d'information aux communes s'est déroulée le 28 octobre 2008 afin de présenter les caractéristiques du nouveau PDCn et de brosser les étapes du développement institutionnel d'un PDR pour le district. S'en est suivi une délégation de compétence à l'ARdGV pour développer le PDR et un engagement des communes à le financer à hauteur de fr. 7.- par habitant entre 2009 et 2013.

Le document qui vous est présenté ce soir a donc formellement vu le jour du temps du district d'Echallens, avec un fort soutien et un engagement sans faille de feu le Conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud qui était le maître d'œuvre du PDCn.

Bien que la création des nouveaux districts date du 1<sup>er</sup> janvier 2008, **la Municipalité aimerait cependant insister sur le fait que les 15 nouvelles communes, dont Penthaz fait partie, n'étaient pas partie prenante aux prémices de ce projet.**

Il était donc, dès son lancement officiel, biaisé par l'influence historique prépondérante du chef-lieu du district, influence, aujourd'hui encore, rarement contestée dans les petites communes qui l'entoure même si récemment le processus de fusion a échoué en raison de la décision de Villars-le-Terroir. Suite au changement de la configuration des districts vaudois, et donc à la création du district du Gros-de-Vaud, il a été adapté à la nouvelle situation.

Il reste cependant, aux yeux de votre exécutif, essentiellement centré sur l'ancienne structure. Il est donc « Echallens centré » ou encore « LEB centré ».

La rédaction du document, les multiples séances de travail, les négociations avec les différents services de l'Etat, puis l'approbation préalable par ce dernier, suivie de la consultation qui a vu émerger 136 requêtes de modification, pour l'essentiel issues des communes de la région de la Venoge, leur traitement pour aboutir à son approbation définitive, sans oublier l'interférence de la votation fédérale sur l'aménagement du territoire (nous sommes d'ores et déjà à la 4<sup>ème</sup> révision du PDCn depuis 2008, PDCn dont nous vous rappelons qu'il n'a pas encore été formellement adopté par les autorités fédérales à ce jour), tout cela a pris près d'une décennie et nécessité l'engagement de moyens financiers certes conséquents.

Cet investissement, en temps et en argent, ne doit néanmoins pas nous obliger à accepter le projet de société qui nous est proposé par le PDR.

Même si nous ne remettons pas en cause la nécessité, dans un monde de plus en plus globalisé, de penser, coopérer et développer « régional » chaque fois que cela apporte une plus-value à l'exemple de la création des nouveaux SDIS, de la mise en place des nouvelles prestations sociales et autres groupements scolaires pour ne prendre que quelques exemples, **ces plus-values doivent être de type « gagnant – gagnant » pour tous les partenaires.**

**Or, ce ne sera pas le cas dans la cadre de la mise en application de ce futur PDR qui favorise une poignée de communes sur l'axe du LEB au détriment de quasi toutes les autres, donc, bien évidemment de Penthaz.**

Par ailleurs, ce que notre exécutif ne peut accepter, **c'est le modèle d'une société essentiellement rurale et champêtre, qui correspond certes à la réalité du terrain pour une part du district du Gros-de-Vaud, société qui plus est tend à s'accrocher à ce passé, mais ne correspond pas à notre secteur, périurbain, tourné vers le futur et prêt à en assumer les challenges que cela impliquent, sans les craindre.**

## **Procédure**

Le présent dossier a été l'objet de nombreuses séances intercommunales, régionales et de présentations durant lesquelles la commission ad hoc a été régulièrement associée.

Plusieurs séances bilatérales ont aussi été mises sur pieds afin de se tenir mutuellement au courant et de discuter des positions respectives.

Résultat, un document de 169 pages touchant 8 thématiques, à savoir :

1. **Habitat**, soit, entre autres :
  - a. Définir le développement démographique, le coordonner et le répartir.
  - b. Définir les centres locaux (Echallens, Bercher et Penthalaz-Cossonay).
  - c. Densifier les noyaux villageois en mettant l'accent sur la mixité habitat / emplois.
  
2. **Emploi**, soit, entre autres :
  - a. Atténuer la forte dépendance en matière d'emploi avec l'agglomération lausannoise.
  - b. Favoriser l'intégration de l'artisanat et de la petite industrie dans des zones adaptées et centralisées.
  - c. Préserver la quantité de terres agricoles et forestières.
  
3. **Mobilité et transport**, soit, entre autres :
  - a. Coordonner le développement de l'urbanisation et le développement du réseau de TP en favorisant notamment l'implantation de nouvelles activités facilement accessible par TP.
  - b. Modérer les vitesses en maintenant la fluidité du trafic.
  - c. Développer la mobilité douce.

4. **Environnement vert et paysage**, soit, entre autres :
  - a. Préserver la campagne et conserver l'image rurale et agricole du Gros-deVaud.
  - b. Développer, maîtriser et circonscrire le construit.
  - c. Traiter des transitions entre les espaces bâtis et non bâtis.
  
5. **Environnement gris**, soit, entre autres :
  - a. Maintenir une qualité de vie peu touchée par les émissions polluantes et sonores.
  - b. Préserver les cœurs des villages et les quartiers d'habitat des nuisances liées au trafic.
  - c. Optimiser les filières déchets.
  
6. **Surfaces d'assolement**, soit, entre autres :
  - a. Créer un pot commun de SDA lors de la révision des PGA communaux.
  
7. **Tourisme et loisirs**, soit, entre autres :
  - a. Développer l'offre de loisirs et de détente axée sur le tourisme durable.
  - b. Soutenir le développement des capacités d'hébergement.
  
8. **Ressources énergétiques**, soit, entre autres :
  - a. Développer des solutions énergétiques diversifiées, économiquement supportable et respectueuses de l'environnement.
  - b. Baser tout projet sur une conscience écologique.
  - c. Augmenter significativement l'utilisation des énergies renouvelables et indigènes.

A cela, il faut ajouter pas moins de 77 mesures, plus ou moins contraignantes, dont certaines engendreront des coûts à charge des communes, non estimés à ce jour.

## **Contexte légal**

Le présent document, bien qu'inscrit dans la législation, n'est pas encore soumis à obligation par la LATC, mais fortement recommandé par le Conseil d'Etat. Il est d'ailleurs soutenu par Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro.

Cependant, quoique certains affirment, et après les lois fédérale et cantonale sur l'aménagement du territoire, déjà très intransigeantes, il formera une strate supplémentaire dont il faudra tenir compte lors de l'adaptation obligatoire, d'ici fin 2021, de notre plan général d'affectation (PGA) et de son règlement d'application (RPGA), le district s'engageant envers le Canton sur de nombreuses politiques au travers des multiples mesures que l'on retrouve dans ce pan somme.

C'est donc bien une nouvelle atteinte à l'autonomie communale.

## **Position de l'ARdGV**

Le Comité de l'ARdGV, promoteur du projet, soutient évidemment le document qui vous est proposé ce soir. Cela n'a rien d'étonnant puisqu'il l'a développé sur la base d'un mandat donné par les communes. A cet effet, il a mis sur pieds un préavis-type que nous avons renoncé à utiliser compte tenu de l'ampleur de ce dernier, plus de 20 pages, preuve en est la difficulté à défendre le bienfondé et l'équilibre du dossier.

Pour votre information, il a l'appui du Conseil d'Etat, en particulier de Mmes De Quattro et Mettraux, ainsi que des instances régionales. Cette position peut être comprise, le district du Gros-de-Vaud faisant office de précurseur. Une acceptation de sa part serait donc une porte ouverte aux projets développés par les autres districts.

**Il faut néanmoins savoir que ce PDR doit être approuvé à l'unanimité des communes du district et que le Conseil d'Etat planche sur un projet de modification de la loi afin que l'unanimité ne soit plus la règle, donc que l'avenir de chaque commune ne soit en ses mains, mais dans celles de ces voisines.**

## **Position municipale**

Pour la Municipalité, la seule raison d'accepter ce document aurait été la solidarité régionale, comme nous l'avons affirmé ci-avant.

Pour rappel, notre exécutif s'est battu pour en modifier le contenu et donner plus de perspectives à la région de la Venoge. Il estime en effet que les intérêts de cette région, proche de l'agglomération lausannoise, méritent mieux et n'ont rien en commun avec ceux des communes du Gros-de-Vaud ou du Plateau du Jorat. Malheureusement, il doit l'admettre, sans grand succès malgré le fait que les communes PPDL aient fait bloc pour demander plus de latitude à notre région.

Il faut aussi savoir que votre exécutif s'est longuement questionné pour déterminer s'il allait, oui ou non, vous présenter ce document, ceci étant, au regard de la loi sur les communes, de sa compétence.

Et si oui, s'il allait vous le présenter dans son intégralité ou partiellement comme pensent le faire certaines communes (en principe le PDR, mais pas les mesures). Et si oui, s'il allait vous laisser, une fois n'est pas coutume, le libre choix quant à ses consignes de vote ou non.

Finalement, après un nième tour de table, dans un souci de respect de la démocratie, il a finalement décidé de vous le présenter dans son intégralité avec un préavis négatif unanime.

## **CONCLUSIONS**

En conclusion, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre la décision suivante.

Le Conseil communal,

- Vu le préavis n° 03 – 2016 – Adhésion au plan directeur régional du Gros-de-Vaud -
- Oui le rapport de la Commission *ad hoc*
- Considérant que cet objet a été dûment porté à l'ordre du jour

### **décide**

- De refuser l'adhésion de la commune de Penthaz au plan directeur régional du Gros-de-Vaud.

POUR LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  La secrétaire : 

Ph. Besson M. Goy Bommottet



Penthaz, le 5 mars 2016

Adopté en séance de Municipalité du 7 mars 2016.

**Municipal en charge du dossier : M. Philippe Besson, Syndic en charge de l'aménagement du territoire.**